

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	6- Sélection du Transporteur
Prestations	6 – Mise en œuvre de la Présélection
Version	13/12/2007
Date d'entrée en vigueur	01/01/2008

6.2 Tarifs Sélection du Transporteur

6.2.1 Considérations générales

Les tarifs des offres de raccordement aux commutateurs de raccordement d'abonnés rémunèrent l'utilisation du réseau France Télécom jusqu'au répartiteur MIC du commutateur d'abonnés de raccordement.

Les prestations de transmission ou de colocalisation d'équipements de l'opérateur permettant d'accéder au répartiteur MIC des commutateurs d'abonnés ou aux PRO font, elles, l'objet d'une tarification séparée.

Dans le cas de la sélection du transporteur appel par appel et de la présélection, le tarif applicable au trafic commuté acheminé sur le réseau de France Télécom se compose :

- d'une partie fixe, proportionnelle au nombre de BPN de raccordement commandés par l'opérateur,
- et d'une autre partie, variable, proportionnelle au nombre de minutes de communication, précisée dans le chapitre « service d'acheminement du trafic commuté ».

Dans le cas de la présélection, la tarification comprend en plus, pour la prestation de mise en œuvre de la présélection :

- un tarif par opérateur lors de la première demande de l'opérateur,
- un tarif par ligne téléphonique.

6.2.2 Tarif applicable au BPN

Le tarif, la durée minimale et l'ensemble des dispositions sur les BPN sont les mêmes que celles qui figurent au chapitre Services d'acheminement du trafic commuté, paragraphe BPN de raccordement.

6.2.3 Tarif applicable au trafic commuté

Les tarifs, les plages horaires et l'ensemble des dispositions applicables au trafic commuté sont les mêmes que celles qui figurent au chapitre Services d'acheminement du trafic commuté, paragraphe Trafic commuté national.

6.2.4 Tarifs spécifiques à la mise en œuvre de la présélection

Tarif de mise en œuvre de la présélection par opérateur	592,4 euros
Tarif de mise en œuvre de la présélection par ligne	2,5 euros